Affiché le

ID: 035-253502801-20201105-20\_11\_04-DE



# DU COMITE SYNDICAL du 5 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 5 novembre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, au conseil Départemental, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Flavie BOUKHENOUFA, Sandrine ROL, Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Jean RONSIN, Jean Francis RICHEUX, Jean-Luc OHIER (suppléant de M. PERRIN), Rémi PITRE, Teddy REGNIER, Jean-Claude BELINE, Jean-Pierre MARTIN, Bernard LOUAPRE, Patrick HERVIOU, Georges DUMAS

Pouvoir: de Monsieur HERVE à Monsieur DEMOLDER, Madame MACE à Madame BOUKHENOUFA

<u>Etaient absent(e)s ou excusé(e)</u>: Madame Marie Edith MACE, Messieurs Marc HERVE, Guillaume PERRIN, Philippe BONNIN

<u>Assistaient également:</u> Messieurs les suppléants Régis GEORGET de la CCVIA, Hubert COUASNON du SMPBC, Messieurs Antoine DECONCHY et Dennis CIRELLI et Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Jean Francis RICHEUX

Nombre de Membres du Comité présents : 15 Nombre de Membres du Comité votants : 17

Date de la convocation : le 16 octobre 2020

### **ADMINISTRATION GENERALE**

N°20/11/04 Délégation du Comité syndical au Président





## Comité Syndical du 5 novembre 2020

### N°20/11/04 Délégation du Comité syndical au Président

Le CGCT offre la possibilité, au Président SMG Eau35, de recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical. Dans un souci de bonne administration et afin de faciliter le fonctionnement au quotidien de la Collectivité, il vous est proposé d'octroyer à Monsieur le Président les délégations ci-dessous.

Il est rappelé que s'agissant d'une délégation de pouvoirs, le Président est habilité à prendre toutes décisions utiles dans les domaines qui lui sont délégués par la présente délibération.

Il est également précisé que ces modalités de subdélégation des attributions déléguées par le Comité et d'exercice de la suppléance en cas d'absence ou de tout autre empêchement du Président.

Enfin, et conformément aux dispositions du CGCT, le Président sera tenu de rendre compte, lors de chaque réunion du comité syndical, des décisions qu'il aura prises en vertu de ces délégations.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de vouloir :

#### **DELEGUER** au Président les attributions suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des différents marchés (fournitures et services, travaux,...) d'un montant inférieur à 100 000€
- La réalisation et la renégociation d'emprunts prévus par le budget et destinés au financement des investissements
- Les demandes de subventions auxquelles le SMG-Eau35 aurait droit
- Le financement de dépenses supplémentaires (avenants travaux) liés aux projets des adhérents du SMG-Eau35 inscrits au schéma départemental, ayant déjà fait l'objet d'une décision de financement par le SMG-Eau35
- La passation et la signature de conventions
- La formation du personnel du SMG-Eau 35, le recrutement pour les remplacements et les renforcements ponctuels du service





- La possibilité d'actions en justice
- Les virements de crédits

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité des membres votants

Fait à Rennes, le 05 novembre 2020

Le Président,

Joseph BOIVENT